



5 AVRIL 2022

FAIRE TRIOMPHER LE DROIT DE CHACUN, A UNE VIE Saine ET EQUILIBREE

## Les Informations du mois

Depuis le début de l'année, masqué par des thématiques rabachées par les médias H24, des dispositions ont été prises en catimini, afin de dissimuler certaines décisions touchant à nos ressources en énergie. L'énergie électrique faisant partie du lot, EDF et ENEDIS vont se retrouver pour leur part, pointé du doigt une fois encore. Nous vous donnons ici les dérives constatées, mais sachez qu'elles feront l'objet comme d'autres sujets comme la 5G ou la pollution hertzienne, d'une analyse plus poussée qui sera développée dans notre assemblée générale qui comme vous en, avez été informé est prévue, sauf nouveau retour au confinement le 9 mai prochain.

Certains d'entre vous nous ont déjà contacté après avoir reçu un courrier d'ENEDIS concernant la relève des compteurs, qui pour tous ceux qui possèdent un compteur électromécanique, est placée depuis le 1<sup>er</sup> janvier, sous leur seule et entière responsabilité. Ne pas faire son relevé compteur tous les 6 mois comme prévu par les contrats, entrainera des pénalités. Il est donc imposé à toutes les personnes concernées, de communiquer sur leur espace personnel la position compteur aux dates prévues. Pour toutes celles et ceux qui n'ont pas accès à internet ou n'ont pas encore créé leur espace personnel, nous vous communiquerons toutes les informations utiles vous permettant de répondre à cette obligation.

Se faisant, il apparaît que si tous les clients concernés répondent à cette nouvelle obligation, ENEDIS va se prendre des retours de bâton. En effet, dans le cadre de la facturation qui vous est faite, ENEDIS et l'état encaisse au

travers des taxes d'acheminement et des différentes taxes, hors TVA prélevées, sur votre facture, la bagatelle de 45,2% hors TVA du montant global de cette dernière. Pour mémoire l'ensemble hors TVA de ces Taxes étaient de 8.7% en 2001.

Parmi les taxes prélevées, certaines font partie de ce que l'on appelle le TURPE 6. Hors dans le TURPE 6, qui concentre la plus grande partie des taxes prélevées par ENEDIS, en plus des taxes d'acheminement, on y trouve en page 21 la composante annuelle de comptage, qui concerne précisément la relève des compteurs qui, surprise, concerne tous les compteurs, y compris les LINKY, avec pour ces derniers une relève bimestrielle et pour les compteurs électromécaniques une relève tous les 6 mois. Le montant de cette taxe est comprise dans votre facture mais n'apparaît pas en clair, puisque noyée dans les taxes d'acheminement, est de 18.24€. Si l'on multiplie ce montant annuel par les 37 millions de compteurs existant aujourd'hui sur notre territoire nous arrivons à un total prélevé de 674.88 Millions d'€, pour des relèves qui ne sont pas faites puisque pour les LINKY elles sont automatiques et pour les autres vous en êtes maintenant chargés. De plus, en 3 ans c'est plus de 25.000 postes qui ont été supprimés chez ENEDIS.

Il serait donc normal de demander à EDF que sa filiale rembourse ces sommes indûment prélevées depuis plusieurs années, au moins sur la partie LINKY. En 5 ans c'est plus de 2 Milliards € qu'ENEDIS a prélevé et usurpé à ses clients.

Autre point concernant ENEDIS.

La parution de l'Arrêté du 19 mai 2021 notifiant la mise en service du module TIC, signé par madame Barbara POMPILI, définissant les spécifications minimales de l'émetteur radio dans le cadre de l'accès aux données de consommation d'électricité prévu par l'article L. 124-5 du code de l'énergie sous la référence NOR : TRER2104874A, ne peut s'appliquer en état, puis que les données transmises violent les réglementations RGPD (protection des données personnelles) européenne comme française, ainsi que les dispositions de l'Article 226-3 du Code Pénal (Modifié le 2020-08-01) dans la mesure où le Linky ne fait pas partie des exceptions prévues par cette loi et que nous sommes en présence d'une violation de la vie privée. Ce module dont l'utilisation est prévue depuis 2014 par la CRE, sert en effet à identifier dans votre domotique personnelle des éléments comme par exemple, le chauffage, les recharges de véhicules électriques (permettant ainsi à l'état grâce à la tarification dynamique (base sur les fluctuations en bourse du prix de l'électricité), de récupérer via EDF et/ou sa filiale ENEDIS, si vous avez opté pour un autre fournisseur d'énergie, de récupérer progressivement les 47 milliards de taxes, que rapportent aujourd'hui les énergies fossiles.

Pour ce qui est de la tarification dynamique, si elle n'est pas encore mise place pour les personnes ne possédant pas un linky, puisque les compteurs non communicants ne communiquent pas les consommations en temps réel permettant de répercuter les cours de la bourse, la privatisation d'EDF prévue pour 2025,

devrait changer la donne. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Veuillez noter au passage que la tarification dynamique adossée à la mise en service du module TIC, va changer le fonctionnement des LINKY installés, puisque ces derniers, bien que le client n'a aucun contrôle sur sa consommation en temps réel comme l'impose pourtant la loi, permet par contre à ENEDIS de facturer chaque seconde en fonction des cours de la bourse. Ce qui sous-entend un fonctionnement en continu sur l'ensemble de votre réseau électrique. Les ondes auxquelles sont maintenant soumis les personnes concernés, venant s'ajouter au wi-fi, au Bluetooth, et aux ondes dégagées par les smartphones et éventuelles antennes relais se situant à proximité de l'habitat représentent si l'on en fait le cumul, des risques potentiels importants pour la santé, sur le moyen et long terme.

La 5G quand à elle, si elle est bien présente dans les grandes métropoles, l'est beaucoup moins dans les zones rurales. Le coût des antennes auxquels s'ajoutent les millions de répéteurs qui seront nécessaires au niveau national pour rendre l'ensemble opérationnel, semblent aujourd'hui n'attirer, ni les clients se situant dans ces zones, entreprises comme particuliers, qui se satisfont aujourd'hui majoritairement de technologies plus anciennes, ni les opérateurs eux-mêmes en regard des investissements colossaux que nécessite cette mise en place. C'est d'autant plus vrai, que le congrès Annuel des télécoms sur la 5G qui se tenait en 2021 à Madrid a été un échec cuisant, faute de participants, et ce, même en distanciel. La 6G est d'ores et déjà prévue en 2030. Son développement sera réalisé par Nokia suite à une demande faite par la communauté Européenne, afin de nous permettre une autonomie technologique européenne qui nous sortira de l'emprise de la Chine et des USA. Elle est d'ores et déjà annoncée comme moins énergivore que la 5G, et est en partie responsable en regard de ses spécificités, de son ralentissement. Si l'on ajoute à ce constat, le fait que les objets connectés 5G, présentent pour beaucoup selon une étude récente, des failles sécuritaires importantes, on peut comprendre que les acteurs de ce marché, se montrent prudents. Pour de détail et les réponses à vos questions, n'oubliez pas notre assemblée générale qui se tiendra le 9 mai. On compte sur vous.